

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/242  
16 juin 2009

(09-2927)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## PROPOSITION DE RÉVISION DE LA PROCÉDURE VISANT À AMÉLIORER LA TRANSPARENCE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT MEMBRES (G/SPS/33)

### Communication présentée par l'Argentine

La communication ci-après, reçue le 10 juin 2009, est distribuée à la demande de la délégation de l'Argentine.

1. L'Argentine remercie le Secrétariat de l'OMC d'avoir présenté le document G/SPS/W/224/Rev.4, qui comprend les observations et suggestions additionnelles formulées par les Membres après la distribution de la troisième révision.

2. L'Argentine estime qu'il est de la plus haute importance d'achever dans les meilleurs délais la révision de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres et considère que sa mise en œuvre effective est essentielle pour pouvoir évaluer son efficacité.

3. S'agissant du document G/SPS/W/224/Rev.4 élaboré par le Secrétariat, nous souhaiterions faire les suggestions ci-après, qui concernent le nouveau paragraphe 2 proposé dans ce document:

"2. Le Comité ~~peut évaluer~~ évaluera les besoins des pays en développement Membres, et en particulier des pays les moins avancés Membres, et adoptera les recommandations qu'il jugera pertinentes pour assurer le fonctionnement effectif d'une autorité nationale responsable des notifications et d'un point d'information national, y compris la capacité de recevoir et d'examiner effectivement les notifications des autres Membres, afin d'identifier celles et de réagir à celles qui peuvent avoir éventuellement un effet notable sur leur commerce extérieur.<sup>1</sup> Les Membres sont encouragés à suivre les Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7) et les indications figurant dans le Manuel de procédures étape par étape à l'usage des autorités nationales responsables des notifications SPS et des points d'information

---

<sup>1</sup> Des travaux ont été effectués dans un certain nombre d'instances (par exemple: évaluations régionales FANDC, projet FANDC 108 de l'IICA relatif aux points d'information en Amérique) afin de déterminer les besoins des points d'information nationaux dans les pays en développement et les pays les moins avancés Membres.

nationaux SPS.<sup>2</sup> Les Membres qui ont besoin d'assistance à cet égard devraient envisager, entre autres choses, d'avoir recours au mécanisme de "mentorat" conçu pour aider les Membres à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord SPS en matière de transparence.<sup>3</sup>"

---

---

<sup>2</sup> G/SPS/7/Rev.3. Le Manuel de procédures peut être obtenu sur demande auprès du Secrétariat de l'OMC ou sous forme électronique à l'adresse:

[http://www.wto.org/english/res\\_e/booksp\\_e/sps\\_procedure\\_manual\\_e.pdf](http://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/sps_procedure_manual_e.pdf).

<sup>3</sup> G/SPS/W/217.